

BUDGET PRIMITIF 2018

QUALITE DE L'AIR

Rapport n°1032

Exposé des motifs

Au-delà de la note triple A de notre région cet amendement permettra de réduire notre empreinte écologique.

Depuis 2013, le Centre International de Recherche contre le Cancer a classé la pollution de l'air extérieur comme cancérigène pour l'homme. Mais ce n'est qu'un effet des pollutions de l'air. Chaque année en Europe, 500 000 morts perdent la vie à cause de ces pollutions ; AVC, maladies cardiovasculaires et autres maladies respiratoires ...

Chaque jour, 145 français meurent prématurément. Combien en Région Auvergne Rhône-Alpes ? Il est d'autant plus difficile de répondre à cette question que les mesures sont parfois établies sur des valeurs de références qui ne reflètent pas la réalité des pollutions. En cause, le manque de capteurs sur les PM 2,5 qui sont très peu présents sur les territoires ou situés dans des endroits parfois insolites.

A titre d'exemple, le capteur de particules PM2,5 à Annecy est situé à côté du cimetière de Loverchy et non à côté des grands axes routiers. Ces limites dans la connaissance auraient pour effet de masquer la contribution du transport à ces pollutions. Ce sont les personnes qui vivent à proximité des grands axes routiers qui seraient ainsi particulièrement touchées par ces polluants. L'Agence Européenne de l'Environnement a chiffré le coût sanitaire de la pollution atmosphérique causée par les transports à 100 milliards d'euros. Le rapport examine deux types de polluants : les oxydes d'azote et les PM 2,5.

Mais sur les sites concernés l'absence de capteurs peut avoir pour effet de minimiser l'impact des transports, de pointer exagérément la responsabilité individuelle des propriétaires de logements chauffés au bois en matière de pollution et de masquer les inégalités face à l'exposition aux principaux polluants.

La Région devrait investir dans l'installation de 50 capteurs PM 2,5 dans les zones concernées par des plans de protections de l'atmosphère et de plans de protection de la qualité de l'air (40 000 € par capteur), soit 2 millions €.

Ce dispositif pourra être généralisé à d'autres sites en Auvergne Rhône-Alpes après cette expérimentation.

Dispositif :

- **Affecter la somme de 2 millions d'€ en crédits de paiement au chapitre 907, sous fonction 3« politique de l'air »**
- **Gager cette dépense sur une baisse de 2 millions d'€ en crédits de paiement au chapitre 908, sous fonction 2, rubrique 21 « voirie nationale »**